

[Text]

lorsqu'une personne est mutée dans une catégorie plus large et que, tout à coup, elle est qualifiée pour toutes sortes de choses, au-dessus des autres, seulement à cause du choix d'un ou d'une gestionnaire qui a le goût d'avoir cette personne-là dans son équipe?

Mr. Edwards: Mr. Chairman, perhaps I will lead off.

M. Bellemare: Un instant, monsieur le président. Je pose une question à quelqu'un et c'est un autre qui répond. Je ne comprends pas. Est-ce qu'ils vont aller chercher une autre personne qui est mieux en mesure de répondre? Je pose la question à M. Robert Lafleur que j'estime et que je connais depuis longtemps, et c'est l'autre qui répond. Je ne comprends pas. C'est quasiment une insulte.

The Chairman: Often during questioning it seems that three people respond.

Mr. Edwards: If it worries the member it is fine with me. I will bow out to my colleague, who is highly qualified to answer the question.

M. Lafleur: Monsieur Bellemare, je devrais commencer par le processus de changement de structure dans la classification des postes. Il s'agit de classification de postes et non d'individus. Lorsqu'il se fait une refonte et qu'on regroupe plusieurs petits groupes pour en faire un plus gros groupe, il y a normalement une plus large échelle de salaires; cela se fait en rapport avec les postes. Ensuite, il se fait une conversion des individus dans ces nouveaux postes-là. Evidemment, on s'assure de la qualification des individus quand on fait cette conversion.

Supposons qu'il s'est fait une conversion et que les gens sont dans leurs postes; le projet de loi prévoit une nomination latérale au sein du même groupe. Si le groupe est élargi, cela se fait au sein du groupe élargi. Cependant, le projet de loi prévoit aussi que cette mutation doit être faite selon une politique établie par le Conseil du Trésor. Nous n'avons pas encore formulé définitivement cette politique. On a commencé à échanger quelques idées sur ce que cette politique devrait contenir. Nous voulons évidemment consulter les syndicats avant de la mettre en place, lorsque le projet de loi aura été adopté par le Parlement.

Cela dit, je pense qu'un des éléments de cette politique serait une exigence que les personnes soient qualifiées pour faire le travail du poste auquel on a l'intention de les muter. Il n'est pas du tout question de demander à des gens d'exercer les fonctions d'un poste pour lequel ils ne sont pas qualifiés. C'est simplement une manière de s'assurer qu'on peut les muter d'un poste pour lequel ils sont qualifiés vers un autre poste dont les exigences sont semblables et pour lequel ils sont qualifiés parce qu'ils ont déjà démontré qu'ils étaient capables de travailler à ce niveau de difficulté et de complexité.

• 1030

M. Bellemare: Merci, monsieur Lafleur. Comme je ne veux pas blesser M. Edwards, que j'estime beaucoup et que je trouve très sympathique, je vais lui adresser de courtes questions.

[Translation]

transferred to a broader category and all of a sudden he or she is qualified for all kinds of things above other people simply because of the choice of a manager who wants to have that person on his team?

M. Edwards: Monsieur le président, je pourrais peut-être commencer.

Mr. Bellemare: Just a moment, Mr. Chairman. I put a question to a specific person and someone else is answering me. I do not understand. Will they go and get yet another person who is better qualified to answer. I put that question to Mr. Robert Lafleur whom I have known and admired for a long time, and it is this other gentleman who is answering me. I do not understand what is going on here. This is almost an insult.

Le président: Pendant les tours de questions, il arrive souvent que trois personnes répondent.

M. Edwards: Si cela inquiète le député, je suis tout à fait prêt à me désister en faveur de mon collègue, qui est très bien qualifié pour répondre à la question.

Mr. Lafleur: Mr. Bellemare, I should begin by the process of structural change in the classification of positions. What is involved here is the classification of positions and not individuals. Whenever there is a reform and several smaller groups are merged into a larger group, the salary scale is usually broader; this is done according to the positions involved. At that point, individuals are converted into these new positions. Of course, we do ensure that the individuals are qualified when we proceed with this conversion.

Let us suppose such a conversion is carried out and that people are in their positions. The bill provides for lateral appointments within a same group. If the group is broadened, that will be done within the broader group. However, the bill also provides that such transfers are to be done in accordance with the policy established by Treasury Board. We have not yet formulated the final version of this policy. We are starting to discuss a few ideas on what it should contain. Naturally, we want to consult the unions before putting it in place once the bill is passed by Parliament.

Having said that, I think that one of the elements of this policy will be a requirement that people be qualified to do the work of the positions to which they are to be transferred. There is no question of asking these people to carry out the duties of a position for which they are not qualified. It is simply a way of ensuring that we can transfer them from a position for which they are qualified to another position with similar requirements and for which they are qualified because they have already demonstrated that they were capable of working at that level of difficulty and complexity.

Mr. Bellemare: Thank you, Mr. Lafleur. Since I would not want to offend Mr. Edwards, whom I find very likable and for whom I have a great deal of respect, I will ask him a few brief questions.